

## Contrat VitiSol 2018

### Mesure B4.1 PAILLAGES ORGANIQUES ET TOILES BIODEGRADABLES

#### OBJECTIFS

Objectifs généraux : Réduire les contaminations chimiques des sols. (paillages et/ou toiles)  
Améliorer les propriétés physiques et l'activité biologique des sols. (paillages organiques)

Objectifs particuliers : Limiter l'usage d'herbicides. (paillages et/ou toiles)  
Limiter l'érosion. (paillages et/ou toiles)  
Améliorer la structure des sols viticoles. (paillage organique)

Effets conjoints : Compenser la perte en matière organique. (paillage organique)  
Améliorer l'activité microbiologique du sol. (paillage organique)

#### PRESENTATION DE LA MESURE

##### Description technique

Cette mesure consiste à couvrir le sol avec un paillage organique (textile d'origine végétal) ou une toile organique biodégradable de manière à limiter la croissance des plantes adventices dans la zone du cavaillon (Tableau 1). Les paillages et toiles contenant du polyéthylène ou tout autre support synthétique biodégradable ou non, ne sont pas retenus dans cette mesure.

Cette mesure s'inscrit dans l'application de techniques alternatives permettant de gérer la concurrence d'un enherbement dans la zone du cavaillon. Elle est à considérer particulièrement dans les zones peu/pas mécanisables dans lesquelles l'usage d'intercepts n'est pas possible. Elle est à **réserver** aux plantations afin de permettre l'abandon des herbicides durant les 3 premières années d'implantation du vignoble. Par la suite, lorsque le paillage commence à se détériorer, cette mesure **doit évoluer** vers la mesure B4 (couverture organique) ou les mesures A1, A2 et A3 (enherbement spontané, engazonnement, travail du sol localisé sous le cavaillon) (Tableau 2). Le moment le plus favorable à la pose de ces tissus semble être lors de la plantation ou en début de 2<sup>ème</sup> année, avant la pose des armatures et des fils porteurs.

*Tableau 1 : Choix des types de paillages organiques ou toiles disponibles*

Sont exclus les paillages et toiles contenant du polyéthylène, ou tout autre support synthétique, biodégradable ou non.

Types	Largeurs couvertes (40% de la surf.)	Remarques / Entretien
Paillage organique : textiles d'origine végétale (Jute, Sisal, Lin, Chanvre, ...)	Bandes de 55 cm à 80 cm selon l'espace interligne.	Localisation sous le cavaillon Durée de vie variable selon les produits
Toile biodégradable PLA (Poly Lactic Acid)		Localisation sous le cavaillon Durée de vie ~3 ans

Tableau 2 : Gestion du cavaillon à l'implantation du vignoble et pour les années suivantes

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Pose du paillage, toile			Travail du sol sous le cavaillon. (mesure C8)		
			Dépôt d'une couverture organique sous le cavaillon. (mesure B4 : écorces, copeaux)		
			Enherbement spontané ou engazonné sous le cavaillon entretenu par fauchage. (mesure C8)		
			Herbicide foliaire sous le cavaillon et gestion de l'interligne sans herbicide sur un minimum de 40% de la surface totale. (mesures A1, A2, A3)		

Avantages selon le type (paillage ou toile) :

- limitation du développement des adventices,
- protection contre l'érosion,
- économie d'eau par diminution de l'évaporation du sol,
- limitation des herbicides,
- à terme, libération des éléments nutritifs et amélioration de l'activité biologique du sol assurée par la minéralisation lente des paillages,
- protection des jeunes plants et amélioration de leur croissance.

Inconvénients :

- Paillages et toiles non recommandées sur les parcelles sujettes au gel de printemps.
- Gestion de l'irrigation et des apports d'engrais sous le rang plus difficiles.
- Incertitudes sur la durée de vie et la dégradation des toiles (suppression en cas de dégradation insatisfaisante).

Le projet VitiSol soutient financièrement les viticulteurs lors de l'achat de paillages organiques ou de toiles organiques biodégradables. Une prestation forfaitaire est octroyée afin d'accompagner le travail engendré par la mise en place du paillage et les efforts supplémentaires liés à la gestion du cavaillon sans herbicides durant les années suivantes.

#### Mesures d'accompagnement

Dès la 4<sup>ème</sup> année, la mesure doit obligatoirement évoluer selon l'une des propositions du tableau 2

#### Monitoring

- Contrôle de l'azote foliaire (N-tester)
- Mesures de croissance des jeunes plants
- Éventuellement contrôle du taux d'humidité sous les paillages/toiles (sondes)

## **EXIGENCES à respecter pour adhérer au projet VitiSol**

### **A : Exigences générales**

- L'exploitant respecte sur toute son exploitation les exigences PER fixées par la Confédération.
- L'exploitant applique sur toute son exploitation les pratiques viticoles définies par les directives de Vitisswiss (Charte du développement durable : pré-requis pour la viticulture V 3.2, 3.4 et V 3.5).
- L'exploitant dépose un dossier de demande complet aux responsables du projet dans les délais impartis.
- L'exploitant s'engage à répondre au questionnaire élaboré par VitiSol en début puis en fin de projet.
- L'exploitant offre la preuve qu'il est soit propriétaire de la parcelle engagée dans le projet, soit au bénéfice d'un contrat de location valable au moins pour les 6 années à venir.
- L'exploitant accepte la visite des responsables du projet sur les parcelles concernées et autorise le prélèvement d'échantillons de feuilles et de raisins et le prélèvement de terre pour une analyse de sol en vue de contrôler l'évolution qualitative de la mesure (contrôle du taux d'azote foliaire (N tester), analyse de l'indice de formol avant vendange, ...).
- Lorsque les raisins des parcelles concernées par la mesure sont vinifiés séparément, un échantillon de 2 bouteilles est mis à disposition du projet pour dégustation (sur 3 millésimes).
- Application de la mesure durant au moins 6 ans dès la signature du présent contrat dans le but de pérenniser la mesure à long terme. Les prestations financières s'arrêtent toutefois le 31.12.2018
- L'exploitant s'engage à suivre ½ journée par an de formation continue organisée par le projet.

### **B : Exigences liées à la mesure B4.1 – PAILLAGES ORGANIQUES ET TOILES BIODEGRADABLES (pour les parcelles inscrites pour cette mesure)**

- Participation au financement de la mesure par une taxe d'entrée unique de 500 CHF/ha.
- L'exploitation dispose des équipements nécessaires afin de répondre aux exigences techniques imposées par le paillage organique et l'itinéraire choisi pour les années suivantes (tableau 2) (machines privées, machines en location, consortage, ...).
- Surface minimale de la parcelle : 250 m<sup>2</sup>, surface maximale 2ha.
- Choix d'un paillage organique ou d'une toile recommandée par le projet.
- Surface sans herbicide d'au moins 40% de la surface totale (en incluant la surface paillée ainsi qu'éventuellement une partie des interlignes conduits sans herbicide).
- Dès la 2<sup>ème</sup> année et si nécessaire, gestion éventuelle des liserons, chardons et autres plantes à problème sur le paillage organique ou la toile possible uniquement en plante par plante avec des herbicides foliaires.
- La surface non couverte est gérée sans herbicides racinaires (travail du sol, enherbement spontané ou engazonnement, herbicide foliaire, ...).
- Abandon de tous les herbicides à action racinaire.
- Mise en place de la mesure uniquement sous le cavillon et sur des plantations de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> feuilles.
- Dès la 4<sup>ème</sup> année, la mesure doit obligatoirement évoluer (cf. propositions du tableau 2).
- Mise en place de panneaux informatifs sur chaque parcelle et obligation de supprimer les toiles/paillages au cas par cas si leur dégradation s'avère insatisfaisante au terme de leur durée de vie.

## **PRESTATIONS ACCORDÉES**

Les **prestations forfaitaires** offertes par le projet VitiSol sont limitées à une **surface maximale de 5 ha** de vignes par exploitation. Cela concerne les mesures A1, A2, A3, B4, B4.1 et B5.

Parallèlement, un **montant maximal de CHF 15'000.-** par exploitation peut être attribué pour le **financement des fournitures** proposées dans les différents contrats pour toute la durée du projet (toutes mesures confondues). (Cela s'entend pour une surface inscrite max. de 5ha).

Les demandes envoyées par courrier recommandé et accompagnées des formulaires ad hoc seront traitées par ordre de réception au secrétariat de VITIVAL (maison du paysan, cp 96 – 1964 Conthey), la date du timbre postal faisant foi. Les délais d'inscription seront communiqués dans le bulletin officiel du canton du Valais. Aucune demande présentée hors délais ne sera prise en considération.

Le projet VitiSol s'engage à soutenir la mise en place de **PAILLAGES ORGANIQUES ET TOILES BIODEGRADABLES** jusqu'à concurrence d'un quota de 15 ha pour les prestations forfaitaires et d'un montant de CHF 150'000 pour l'achat des fournitures (15 ha à max 10'000.-/ha). Le rythme de mise à disposition de ces prestations est précisé dans le rapport du projet VitiSol.

Le cumul des prestations offertes par la mesure B4.1 (paillages et toiles organiques) peut se réaliser uniquement avec la mesure C7 (implantation de haies brise-vent) et B5.1 (engrais vert). Aucun cumul de prestation n'est possible avec les autres mesures.

### **Prestations forfaitaires**

Forfait initial : 3'000 CHF/ha l'année de la mise en œuvre.

Cette somme compense en partie le travail supplémentaire engagé lors de la mise en place des paillages ou des toiles et soutient l'achat des équipements nécessaires à la gestion de la mesure durant les années suivantes.

### **Prestation sur fournitures**

<b>Fournitures</b>	<b>Justificatifs</b>	<b>Prestation</b>	<b>Montant maximal accordé</b>	<b>Conditions</b>
Paillages organiques ou toiles	Factures	80% du coût des paillages et toiles	10'000 CHF/ha	1 x sur la durée du projet

### **Prestation sur service**

L'exploitant bénéficie d'un encadrement technique lors des visites et séances de vulgarisation organisées dans le cadre du projet.

### Résiliation

En cas d'abandon au projet, de non respect des directives techniques ou de résiliation, plus aucune prestation financière ou autre soutien technique ne sera accordé par Vitival et le contractant est exclu du projet. Le remboursement des prestations accordées par le projet (forfait initial, forfaits annuels, prestation sur fournitures) sera exigé au prorata des années restantes. Le montant du financement d'entrée n'est pas remboursé.

En cas de résiliation due à un événement indépendant de la volonté du contractant (vente de terrain pour construction, ...), celui-ci s'engage à réaliser la mesure sur une nouvelle parcelle, de surface égale ou supérieure à celle perdue, jusqu'à la fin de la période de 6 ans.

### Arbitrage

Si des contestations surgissent à propos du présent contrat, les parties nomment d'un commun accord un expert ayant pour mission d'arbitrer le différend. La procédure applicable est celle du concordat intercantonal sur l'arbitrage que les arbitres respecteront. Le for est au domicile de Vitival.

### Engagement

Afin de bénéficier des prestations offertes par le projet VitiSol, je m'engage à respecter les directives présentées sur la fiche descriptive ci-dessus et à remplir le tableau « descriptif des parcelles » annexé.

### Conditions particulières :

Dès 2015 possibilité d'inscrire 5ha supplémentaires (soit 10 ha au total).

Dès 2017 possibilité d'inscrire 5ha supplémentaires (soit 15 ha au total).

### Dispositions finales :

Les dispositions du Code des obligations s'appliquent au présent contrat ainsi que l'art. 77a de la loi fédérale sur l'agriculture.

Lieu, date : .....

Le porteur de projet, Vitival

.....

L'exploitant participant au  
projet VitiSol

.....

Annexes : -